



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2022

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29
Date convocation 21/09/2022		
Date Publication 30/09/2022		
N° Délibération 2022-05-11		
Secrétaire Séance Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOUAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Hélène GILET, Jérôme MAURIN, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Anne-Sophie LAUTHIER donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Amandine BRUNEL donne pouvoir à Jérôme AUJOUAT, Romain BETIRAC donne pouvoir à Guy ATTIGUI.

Objet : Convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la commune d'Uzès et la CCPU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Uzès en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mars 2022,

Vu le projet de convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la Commune d'Uzès et la CCPU, qui a pour objectif :

- de définir les engagements et responsabilités de chaque collectivité signataire,
- de définir les modalités de gestion du fonds patrimonial.

Considérant que la médiathèque municipale d'Uzès a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2016 mais que son fonds patrimonial n'a pas fait l'objet de ce transfert,

Considérant que conformément au code du patrimoine, la commune d'Uzès est propriétaire et responsable des fonds patrimoniaux non transférés conformément au décret n°88-1037 du 9 novembre 1988 (code du patrimoine articles R.310-2 à R.310-13, en particulier R.310-7 sur les conditions d'échange entre les collectivités),

Considérant que le fonds patrimonial situé à la médiathèque intercommunale d'Uzès, est constitué de plusieurs fonds totalisant plus de 12000 unités,

Considérant que ces fonds sont couramment consultés par le public et font l'objet de la politique de valorisation du patrimoine écrit par la médiathèque intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- Approuve la convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la Commune d'Uzès et la CCPU (jointe en annexe à la présente délibération) ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la Commune d'Uzès et la CCPU.

Le secrétaire de séance,
Sandra ROLLET



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON